DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES À LA RUE ALI TUR, DANS LE CADRE DE L'INAUGURATION DU RESTAURANT « DAWBO GRILL », SIS 20 RUE ALI TUR, 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR DEMETRIUS NICOLAS, LE VENDREDI 12 JANVIER 2024, DE 20 HEURES 00 À 23 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 10 Janvier 2024, par laquelle le Restaurant « DAWBO GRILL », sis 20 rue Ali TUR, 97100 BASSE-TERRE, représenté par Monsieur DEMETRIUS Nicolas, sollicite un arrêté municipal en vue de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Ali TUR à BASSE-TERRE, dans le cadre de l'inauguration de l'établissement, le Vendredi 12 Janvier 2024, de 20 heures 00 à 23 heures 00.

<u>ARRÊTÉ</u>

<u>ARTICLE 1^{er}:</u> Réglemente la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Ali TUR à BASSE-TERRE, dans le cadre de l'inauguration du Restaurant « DAWBO GRILL », le Vendredi 12 Janvier 2024, de 20 heures 00 à 23 heures 00, selon les dispositions particulières suivantes :

La Circulation:

• Elle sera disposée de manière à signaler la fermeture de la rue Ali TUR au niveau du Rond-Point GANDHI

Le Stationnement :

• Il sera disposé de manière à signaler l'interdiction de stationner à la rue Ali TUR

<u>ARTICLE 2</u>: Le Restaurant « **DAWBO GRILL** » devra mettre en place un dispositif de signalisation (panneaux, barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5: Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 12 JAN 2024

Certifie exécutoire compte tenu De sa notification, le 12 JAN 2024 De son affichage et/ou sa publication, le 12 JAN 2024 Fait à Basse-Terre, le 12 JAN 2024

Maire André ATALLAH

Godbeiller Municipal Délégué

édurité Publique,

fançois ISSA

/Le Maire André ATALLAH Conseiller Municipal Délégué La Sécurité Publique,

oan-François ISSA